



DÉLIBÉRATION

du 25 juin 2024

Présents : 25 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 26 En exercice : 26	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON)</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine SUTEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 juin 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>26/06/2024</u> Publiée, le <u>26/06/2024</u> Notifiée, le	
Délibération n°24.5.22	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> <i>Communication – règlement d'utilisation des grilles d'affichage</i>

Madame le Maire expose aux élus que des grilles d'affichage pour les événements municipaux et associatifs ont été installés aux entrées de bourg. Afin d'assurer la bonne utilisation de ces grilles, il est proposé d'adopter un règlement contenant les dispositions suivantes :

- L'ordre de priorité pour les affichages est le suivant : événements municipaux, événements des associations mésangéennes, puis événements extérieurs ;
- Les associations extérieures devront effectuer une demande en Mairie préalablement à tout affichage ;
- Limitation du nombre de banderoles à 3 pour un même événement ;
- Aucune limite en quantité pour les affiches (format A2 maximum) ;
- Affichage limité à 3 semaines avant l'évènement et enlevé dans les 72h ;
- Affichage et enlèvement effectué par l'association.
- Interdiction de l'affichage sauvage, l'affichage doit être fait uniquement sur les banderoles.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** Le règlement d'utilisation des grilles d'affichage tel que présenté en annexe.

Sandrine SUTEAU
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

